

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Aucune demande de DICT n'a été faite auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation automobile rue de Laneuveville à Heillecourt à l'occasion d'abattage et d'élagage d'arbres.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – **Du jeudi 20 au vendredi 28 octobre 2011 de 8 heures à 17 heures**, la circulation automobile rue de Laneuveville sera rétrécie à l'occasion d'abattage et d'élagage d'arbres.


Article 2 – La circulation automobile sera réglementée par du personnel de l'entreprise SCHOTT ELAGAGE SAS équipé de panneaux K10 aux horaires suivants : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

En dehors de ces horaires, la circulation devra être rendue aux automobilistes.

Article 3 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et de la présignalisation réglementaires ainsi que la sécurité de tous les usagers. Elle assurera en permanence la sécurité et la circulation des piétons.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Contrôleur Général, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCHOTT ELAGAGE SAS,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Le Maire,  
  
D. SARTELET